AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C1065
FR0000124141-FS0372

17 mai 2021

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

VEOLIA ENVIRONNEMENT

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 13 mai 2021, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 mai 2021, le seuil de 5% des droits de vote de la société VEOLIA ENVIRONNEMENT et détenir à cette date, pour le compte desdits clients et fonds, 31 451 520 actions VEOLIA ENVIRONNEMENT[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,43% du capital et 5,11% des droits de vote de cette société[3].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions VEOLIA ENVIRONNEMENT sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions VEOLIA ENVIRONNEMENT détenues à titre de collatéral.

2. Par courrier reçu le 14 mai 2021, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 mai 2021, le seuil de 5% des droits de vote de la société VEOLIA ENVIRONNEMENT et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 30 573 508 actions VEOLIA ENVIRONNEMENT[4] représentant autant de droits de vote, soit 5,28% du capital et 4,96% des droits de vote de cette société[3].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions VEOLIA ENVIRONNEMENT sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions VEOLIA ENVIRONNEMENT détenues à titre de collatéral.

———

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 29 402 ADR VEOLIA ENVIRONNEMENT, (ii) 21 171 actions VEOLIA ENVIRONNEMENT assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions VEOLIA ENVIRONNEMENT, réglés exclusivement en espèces, (iii) 5 700 000 actions VEOLIA ENVIRONNEMENT assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 1 527 970 actions VEOLIA ENVIRONNEMENT détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 3 778 764 actions VEOLIA ENVIRONNEMENT pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 579 583 189 actions représentant 615 960 082 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[4] Dont (i) 29 401 ADR VEOLIA ENVIRONNEMENT, (ii) 21 171 actions VEOLIA ENVIRONNEMENT assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions VEOLIA ENVIRONNEMENT, réglés exclusivement en espèces, (iii) 5 700 000 actions VEOLIA ENVIRONNEMENT assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 658 552 actions VEOLIA ENVIRONNEMENT détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 3 780 365 actions VEOLIA ENVIRONNEMENT pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.